

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-160

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique de la ville de Delle pour l'aménagement d'un plateau surélevé, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française (RD 463) sur le tronçon compris entre la rue de Dérivé et la rue Eugène Claret (RD 19) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 017 du 31 octobre 2023 du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté de la société COLAS France, mandatée par la ville de Delle pour réaliser les travaux de marquage au sol au niveau de la rue de la 1^{ère} Armée Française et de la rue Jules Massenet à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour permettre l'intervention de la société Aximum, sous-traitante de la société COLAS France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les réglementations citées ci-dessous sont réalisées sur la période des 25 et 26 juin 2024, en travaux de jour et de nuit. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux et en fonction de leur avancement.

ARTICLE 2 : La circulation rue de la 1^{ère} Armée Française sur le tronçon situé entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le giratoire avec la rue Eugène Claret (RD 19) se fait sur chaussée réduite.

Un alternat par panneau indiquant le sens prioritaire peut être mis en place le temps nécessaire à l'intervention de marquage au sol.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons et cycles sur le tronçon situé entre le giratoire avec la rue de Dérivé et le giratoire avec la rue Eugène Claret (RD 19) se fait sur voie réduite.

Une déviation par le trottoir opposé peut être mis en place ponctuellement.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France ;
- Monsieur le Directeur de la société Aximum.

A Delle, le 13 juin 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 14/06/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.